




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 29/04/2014
Date de réception : 30/04/2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SÛRE - COPIE BENO AFFICHÉ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-12**

Séance publique du

28 avril 2014

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 28 avril 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/04/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, M. Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Coralie JAUSSAUD, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Françoise TERME à Mme Danielle SANTAMARIA.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2014

Nomenclature : 5.3
Designation de représentants

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément au dernier alinéa de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il nous appartient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aix-en-Provence.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire, membre de droit, il comprend à parité :

- 4 membres au minimum et 8 membres au maximum, élus par le conseil municipal et par le Maire,

et

- 4 membres au minimum et 8 membres au maximum parmi les représentants d'associations.

Ces derniers sont nommés par le Maire, par arrêté, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Toutefois, étant donné que, dans les nominations, doivent obligatoirement figurer (article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles), un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département, le nombre des membres du conseil d'administration, ne peut, au regard de la règle instaurant la parité du conseil, être inférieur à huit (non compris le Maire, Président de droit).

Vu les articles R123-8, R123-10 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il convient maintenant de procéder à l'élection des représentants de notre conseil au conseil d'administration du CCAS, laquelle doit, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, se dérouler suivant le mode d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel – le scrutin étant secret.

Le même article précise également que :

- chaque conseiller municipal, ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes ;

- les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation sur chaque liste ;

- si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, dans le cadre qui vient de vous être exposé, de bien vouloir :

- **FIXER** à quinze (15) le nombre de membres qui composent le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :

- Le Maire président de droit du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

- Sept (7) membres nommés par le Maire dans les conditions définies par l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

- Sept (7) membres élus au sein du conseil municipal.

- **PROCEDER** à la désignation des sept (7) représentants du conseil municipal à la représentation proportionnelle, étant précisé :

- 1/ que les listes doivent avoir été déposées au Service des Assemblées deux jours francs (le jour d'envoi de la liste et le jour de réunion ne doivent pas être comptés) au moins avant la date du Conseil Municipal,

- 2/ que chaque liste comportera au maximum 7 candidats.

La composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixée à quinze (15) membres, sous la présidence du Maire, membre de droit, étant entendu que sept (7) sont issus du monde associatif et que sept (7) sont désignés par le conseil municipal parmi ses membres, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes incomplètes sont admises.

3 LISTES ONT ETE DEPOSEES

Elles sont :

1°) **LISTE 1 : MAJORITE** composée de :

- Catherine SILVESTRE

- Sylvaine DI CARO

- Brigitte DEVESA

- Claude MAINA
- Eric CHEVALIER
- Philippe de SAINTDO
- Sylvain DIJON

2°) **LISTE 2** : « **Démocratie pour Aix** » composée de :

- Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET
- Souad HAMMAL
- Gaëlle LENFANT
- Hervé GUERRERA
- Jean-Jacques POLITANO
- Michèle EINAUDI
- Charlotte de BUSSCHERE

3°) **LISTE 3** : « **Aix bleu marine** » composée de :

- Catherine ROUVIER
- Raoul BOYER
- Josyane SOLARI

Rapport N°: 02.11

- FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de votants : 55
Nombre de « nul » : 0
Nombre de suffrages exprimés : 55
Nombre de sièges à pourvoir : 7

NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Majorité	42	Quarante-deux
Liste « Démocratie pour Aix »	10	Dix
Liste « Aix bleu marine »	3	Trois

ONT ETE DESIGNES

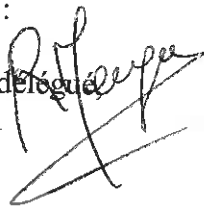
- Catherine SILVESTRE (vice-présidente)
- Sylvaine DI CARO
- Brigitte DEVESA
- Claude MAINA
- Eric CHEVALIER
- Mme Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET se désiste en faveur de Mme Souad HAMMAL.
Accepté à l'unanimité.
- Catherine ROUVIER

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 29/04/2014
(articles L2121-25 ET R 2121-11 du C.G.C.T.)

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014

OBJET DE L'ACTE: DELIMITATION DES PERIMETRES DE QUARTIERS

DATE DE L'ACTE : 28/04/2014

N° DE L'ACTE: DL.2014-5

OBJET CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'AIX EN
PROVENCE ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE L'ACTE : 28/04/14

N° DE L'ACTE: DL.2014-6

OBJET FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE L'ACTE : 28/04/14

N° DE L'ACTE: DL.2014-12

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

30 AVR. 2014

COURRIER ARRIVE

Rapport N°: 02.11

- FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de votants : 55
Nombre de « nul » : 0
Nombre de suffrages exprimés : 55
Nombre de sièges à pourvoir : 7

NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Majorité	42	Quarante-deux
Liste « Démocratie pour Aix »	10	Dix
Liste « Aix bleu marine »	3	Trois

ONT ETE DESIGNES

- Catherine SILVESTRE (vice-présidente)

- Sylvaine DI CARO

- Brigitte DEVESA

- Claude MAINA

- Eric CHEVALIER

- Mme Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET se désiste en faveur de Mme Souad HAMMAL.
Accepté à l'unanimité.

-- Catherine ROUVIER